

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Gérée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, l'Apa vise à améliorer la prise en charge des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie qui ont besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie. Elle s'adresse aux personnes résidant à domicile ou en établissement. Elle finance tout ou partie des frais suivants : aide-ménagère, portage de repas à domicile, téléassistance, transport, besoin matériel ou encore amélioration de l'habitat. Elle est calculée selon les revenus du bénéficiaire. Le dossier de demande d'Apa est disponible à l'accueil de l'hôtel de ville, 122 rue Houdan et sur www.hauts-de-seine.fr

L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ POUR PERSONNES ÂGÉES (ASPA)

L'Aspa assure un niveau minimum de ressources aux 65 ans et plus. Son montant dépend des ressources et de la situation familiale (seul ou en couple). Dans certains cas, la condition d'âge est abaissée à l'âge légal de départ en retraite. L'allocation est versée par la Caisse des dépôts et consignations ou par la caisse de retraite dont dépend la personne âgée.

Renseignements : service Action sociale santé au 01 41 13 33 00 ou sceauxinfomairie@sceaux.fr.

AIDE SOCIALE POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN EHPAD OU EN LONG SÉJOUR

Les personnes hébergées en maison de retraite – ou Ehpad – peuvent bénéficier d'aides sociales aux personnes âgées financées par le département, la Caisse d'allocations familiales (Caf), ou encore l'Assurance maladie et soumises à conditions de ressources.

Renseignements ou pour prendre rendez-vous : service Action sociale santé au 01 41 13 33 00 ou sceauxinfomairie@sceaux.fr.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Ce fonds est destiné à aider les personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement. Il est attribué sous conditions de ressources et peut prendre en charge des frais d'accès à un nouveau logement, des dettes locatives quand le maintien dans les lieux est possible, des impayés d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone.

Renseignements : service Action sociale santé au 01 41 13 33 00 ou sceauxinfomairie@sceaux.fr.

AIDE À DOMICILE

Si vous êtes âgé de 60 ans ou plus et que vous employez une aide à domicile, vous pouvez

Si vous êtes âgé de 60 ans ou plus et que vous employez une aide à domicile, vous pouvez bénéficier d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et/ou une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour en savoir plus : www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne.

Par ailleurs, le centre communal d'action sociale de la Ville alloue depuis le 1er septembre 2016 une allocation de prestation d'aide à domicile (Apad) sous conditions de ressources.

Renseignements auprès de l'Espace seniors au 01 46 60 35 38.

CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Tel un chèque bancaire, le chèque emploi-service permet aux particuliers de rémunérer des services à la personne à l'exclusion des actes de soins réalisés sur prescription médicale. Il dispense de certaines formalités administratives : déclaration à l'Urssaf, bulletin de paie... Il permet de bénéficier d'avantages fiscaux. Pour obtenir un chéquier emploi-service, l'employeur doit s'adresser à son établissement bancaire. Le chéquier est délivré gratuitement.

Centre national du chèque emploi-service au 0 820 00 23 78 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), www.cesu.urssaf.fr.



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :



✖ RÉGÉNÉRATION

HORAIRE D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS